

(a)

**OCTROI DE LA GARANTIE  
DU DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE  
POUR UN EMPRUNT D'UN MONTANT TOTAL DE 1 551 186,00 €  
CONTRACTE PAR L'O.P.H. 13 HABITAT**

*Convention particulière de garantie  
(Application de l'article 3 du décret du 1<sup>er</sup> Mars 1939)*

\*\*\*\*\*

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Madame la Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, agissant au nom et pour le compte du Département en vertu de la délibération n° de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 15 décembre 2017

et,

L'O.P.H. 13 HABITAT dont le siège est à Marseille, 80 rue Albe, représenté par son Directeur Général, agissant en vertu des pouvoirs définis à l'article R 421-18 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 :

Le Département des Bouches-du-Rhône garantit le paiement des intérêts et le remboursement du capital d'un emprunt d'un montant de 1 551 186,00 €, contracté par l'O.P.H. 13 HABITAT auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, au taux pratiqué à la date de l'établissement du contrat pour une durée d'amortissement de 60 ans pour les PLUS et PLAI Foncier et de 40 ans pour les PLUS et PLAI Construction.

Ce prêt est destiné à financer l'opération de construction de 14 logements collectifs locatifs sociaux (10 PLUS, 4 PLAI).

Ce programme, dénommé « Les Rompides », est situé Chemin des Rompides, sur la commune d'Ensuès-la-Redonne (13820).

ARTICLE 2 :

Cette garantie s'exercera dans les conditions prévues par la convention générale qui a été passée le 20 décembre 1939 entre le Département des Bouches-du-Rhône et l'O.P.H. 13 Habitat, et l'avenant à cette convention du 22 août 1967.

ARTICLE 3 :

La validité d'utilisation de la garantie est fixée à deux ans à compter de la date de la délibération. Passé ce délai, l'organisme perdra le bénéfice de sa garantie sur le reliquat de l'emprunt non réalisé.

**Pour l'organisme,**

**Pour le garant,**

A le,

A le,

Civilité :

Civilité :

Nom :

Nom :

Prénom :

Prénom :

Qualité :

Qualité :

Dûment habilité(e) aux présentes

Dûment habilité(e) aux présentes

Cachet et Signature :

Cachet et Signature :

(b)

**OCTROI DE LA GARANTIE  
DU DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE  
POUR UN EMPRUNT D'UN MONTANT TOTAL DE 4 051 080,00 €  
CONTRACTE PAR L'O.P.H. 13 HABITAT**

*Convention particulière de garantie  
(Application de l'article 3 du décret du 1<sup>er</sup> Mars 1939)*

\*\*\*\*\*

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Madame la Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, agissant au nom et pour le compte du Département en vertu de la délibération n° de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 15 décembre 2017

et,

L'O.P.H. 13 HABITAT dont le siège est à Marseille, 80 rue Albe, représenté par son Directeur Général, agissant en vertu des pouvoirs définis à l'article R 421-18 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 :

Le Département des Bouches-du-Rhône garantit le paiement des intérêts et le remboursement du capital d'un emprunt d'un montant de 4 051 880,00 €, contracté par l'O.P.H. 13 HABITAT auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, au taux pratiqué à la date de l'établissement du contrat pour une durée d'amortissement de 60 ans pour les PLUS et PLAI Foncier et de 40 ans pour les PLUS et PLAI Construction.

Ce prêt est destiné à financer l'opération d'acquisition en VEFA de 35 logements collectifs locatifs sociaux (24 PLUS, 11 PLAI).

Ce programme, dénommé « La Mousseline », est situé Avenue Fernandel/Chemin des Granettes/Avenue de la République, sur la commune de Gignac-la-Nerthe (13180).

ARTICLE 2 :

Cette garantie s'exercera dans les conditions prévues par la convention générale qui a été passée le 20 décembre 1939 entre le Département des Bouches-du-Rhône et l'O.P.H. 13 Habitat, et l'avenant à cette convention du 22 août 1967.

ARTICLE 3 :

La validité d'utilisation de la garantie est fixée à deux ans à compter de la date de la délibération. Passé ce délai, l'organisme perdra le bénéfice de sa garantie sur le reliquat de l'emprunt non réalisé.

**Pour l'organisme,**

**Pour le garant,**

A le,

A le,

Civilité :

Civilité :

Nom :

Nom :

Prénom :

Prénom :

Qualité :

Qualité :

Dûment habilité(e) aux présentes

Dûment habilité(e) aux présentes

Cachet et Signature :

Cachet et Signature :